Samsung Care+

Document d'information sur le produit d'assurance

Entreprise: AmTrust International Underwriters DAC **Produit: Samsung Care+**

AmTrust International Underwriters DAC, agréée et supervisée par la Central Bank of Ireland (CBI). Registre CBI C33525. Siège social 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48 Irlande, enregistrée en Irlande sous le numéro 169384, opérant en France sous le régime de la libre prestations de services

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit d'assurance. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques et peut donc ne pas fournir toutes les informations pertinentes pour vos besoins en matière de couverture. Pour les informations complètes, vous pouvez vous reporter aux informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit d'assurance.

En quoi consiste ce type d'assurance?
Ce produit est un contrat d'assurance qui a pour objet d'assurer, en cas de Dommage accidentel ou de Panne les appareils de marque Samsung neufs (smartphones, tablettes, montres connectées, écouteurs et ordinateurs portables). Vous pouvez choisir un contrat d'une durée de 2 ans ou sans engagement de durée renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un mois.

Qu'est-ce qui est assuré?

Les garanties prévues:

Pour la formule deux ans:

- ✓ Réparation ou remplacement de l'appareil assuré en cas de Dommage accidentel subi (y compris dommages causés par des liquides)
- ✓ Remplacement ou réparation des accessoires inclus dans la boite d'origine de l'appareil assuré en cas de dommages matériel en même temps que l'appareil assuré

Pour la formule mensuelle:

- ✓ Réparation ou remplacement de l'appareil assuré en cas de Dommage accidentel subi (y compris dommages causés par des liquides)
- ✓ Remplacement de la batterie si sa capacité devient inférieure à 80%
- ✓ Remplacement ou réparation des accessoires inclus dans la boite d'origine de l'appareil assuré en cas de dommages matériel en même temps que l'appareil assuré
- ✓ Remplacement ou réparation en cas de Panne de l'appareil

Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✘ Les appareils qui ne sont pas de la marque Samsung ou qui ne sont pas neufs
- ✘ Les pannes, le remplacement de la batterie ou les dommages accidentels couverts au titre des garanties légales ou de la garantie commerciale Samsung
- ✘ Le vol ou la perte de l'appareil assuré

Y a-t-il des exclusions à la couverture?

Tous les événements ne sont pas assurés. Sans être exhaustif, sont exclus et restreints de la couverture d'assurance:

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS:

- Les dommages survenant à la suite d'une faute intentionnelle ou dolosive de votre part ou de votre négligence.
- Les dommages esthétiques qui n'affectent pas le fonctionnement normal de l'appareil (par exemple les rayures ou les bosses)
- L'usure normale de l'appareil assuré
- Les appareils assurés dont le numéro de série ou le numéro IMEI a été enlevé, altéré ou modifié
- Les modifications apportées à l'appareil assuré c'est-à-dire que les réparations réalisées ou l'appareil de remplacement n'intègreront pas les modifications apportées à l'appareil assuré ou ses accessoires d'origine
- Les données ou logiciels stockés sur l'appareil assuré ou le contenu de l'appareil assuré
- L'utilisation frauduleuse des données stockées sur l'appareil assuré -
- Les réparations de l'appareil assuré ou des accessoires d'origine effectuées sans l'accord de l'assureur
- Les dommages ou pertes ne pouvant donner lieu à réparation ou remplacement
- Les déclarations de sinistre frauduleuses

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- Une franchise s'applique pour tous sinistre pris en charge à l'exception du remplacement de la batterie
- Les garanties panne et remplacement de la batterie ne peuvent pas être mises en œuvre tant que la garantie légale de conformité ou des vices cachés du vendeur de l'appareil ou la garantie commerciale Samsung s'appliquent
- Les garanties panne et remplacement de la batterie s'appliquent uniquement dans le cadre de la formule mensuelle du contrat d'assurance

Où suis-je couvert?

La garantie produit ses effets pour les sinistres survenant dans le monde entier. Les services de réparation peuvent ne pas être disponibles dans certains pays ou certaines régions. Les appareils de remplacements ne peuvent être envoyés qu'à une adresse en France métropolitaine. Le service international ne s'applique pas aux écouteurs Galaxy Buds.

Quelles sont mes obligations?

Vous devez:

- Payer la prime dans les délais.
- Répondre de manière précise et complète à toutes les questions que nous pouvons vous poser lorsque vous souscrivez une police et lorsque vous faites une déclaration de sinistre.
- Prendre soin de l'appareil assuré.
- Suivre les instructions de l'assureur pour la prévention et/ou la réduction des dommages.
- Déclarer sans délai tout dommage de nature à mettre en jeu la police.
- Transmettre le numéro de contrat ou le numéro IMEI ou de série de l'appareil assuré.
- Mener à bien l'ensemble du processus de déclaration du sinistre .
- Nous fournir tous les documents nécessaires à la demande de prise en charge dans le cadre de la déclaration de sinistre si nous vous les demandons.
- Retirez la carte SIM, les cartes mémoire et les données personnelles avant d'envoyer l'appareil en réparation.
- Nous informer de tout changement concernant vos données personnelles (par exemple, votre adresse ou le compte bancaire à partir duquel vous effectuez vos paiements).
- Déclarer toutes circonstances nouvelles en cours de contrat ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

Quand et comment dois-je payer?

- Le règlement de la prime doit intervenir à la date indiquée sur le certificat d'assurance.
- Formule 2 ans: prime due et versée en une seule fois à l'avance lors de la souscription du contrat.
- Formule mensuelle: prime due et payée mensuellement.

Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin?

- Formule 2 ans: la couverture commence à la date de prise d'effet indiquée sur le certificat d'assurance et dure 2 ans sauf résiliation anticipée.
- Formule mensuelle: la couverture commence à la date de prise d'effet indiquée sur le certificat d'assurance, pour une durée d'un mois et se reconduit tacitement par périodes successives d'un mois, sauf résiliation, pour une durée maximale de 60 mois.

Comment résilier mon contrat?

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente (30) jours calendaires à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalité, si vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat. Si vous avez bénéficié d'une période de gratuité, ce délai court à compter du premier paiement de la prime. Vous pouvez résilier à tout moment en ligne sur fr.careplus.co, par e-mail à contact.fr@careplus.co ou par téléphone au +33 (0) 1 87 21 45 91.

- Pour la formule mensuelle, vous ne serez pas remboursé, car vous n'aurez payé que pour la couverture dont vous aurez déjà bénéficié.
- Pour la formule de 2 ans, nous vous rembourserons la prime pour la période comprise entre la date de résiliation du contrat et le terme prévu.

En l'absence de résiliation anticipée, la formule de 2 ans prend fin automatiquement au terme de la période de 24 mois sans démarche de votre part ; la formule mensuelle prend fin automatiquement au bout de 60 mois sans démarche de votre part.